

**La Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan FAPEGM**, Association agréée pour la protection de l'environnement,  
Président Claude Fuchs 7 hent Pont Leyeu Fournevey, 56370 Sarzeau,

**Les Amis des Chemins de Ronde du Morbihan ACR56**,  
Association agréée pour la protection de l'environnement,  
Présidente Marie-Armelle Echard 638 route du Lomer, 56760 Penestin,

**Les Amis du Golfe du Morbihan AGM**,  
Association agréée pour la protection de l'environnement,  
Président Patrick Ageron 4 route de Kervernir, 56870 Baden,

**L'association Qualité de la Vie à Larmor-Baden AQVLB**, Association de défense de l'environnement agréée par arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes le 30 mai 2003 pour la commune de Larmor-Baden,  
Président François Crézé 26 rue du Moulin, 56870 Larmor-Baden,

A

**Monsieur Le Procureur de la République**  
près le Tribunal Judiciaire de Vannes  
22 Place de la République  
BP 503  
56019 VANNES cedex

Vannes le 12 mai 2020

**OBJET : Plainte contre Mr Michel Giboire , la Societe OCDL Groupe Giboire et tous autres ... pour contravention de grande voirie , infraction commise sur l'île de Berder , commune de Larmor Baden, courant 2019- 2020 dans les bâtiments de la « Pêcheurie » occupés sans droit ni titre à usage résidentiel , faits prévus par les articles L 2132-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, L 774-1 du code de justice administrative et réprimés par les articles 131-13 , 132-11 et 132-15 du Code Pénal.**

Monsieur le Procureur de la République,

Nous avons l'honneur de déposer entre vos mains une plainte dirigée contre Mr Michel Giboire, la Société OCDL Groupe Giboire et tous autres... pour infraction de grande voirie faisant suite à notre demande adressée le 23 janvier 2020 (PJ 1a) à Mr le Préfet du Morbihan et réitérée le 6 mai 2020 (PJ 1b) mais restée à ce jour sans réponse, visant à faire dresser procès-verbal à l'encontre du propriétaire de l'île de Berder pour non-respect du statut maritime de la « Pêcheurie » et non-respect de l'autorisation d'occupation temporaire accordée à l'intéressé le 28 novembre 2016.

Nos Associations agréées pour la défense de l'environnement veillent depuis de nombreuses années au respect de l'environnement, de la biodiversité et aussi au respect des droits du public notamment sur cet espace protégé et remarquable de l'île de Berder, aujourd'hui encore menacé

par un projet immobilier et des aménagements préjudiciables. C'est ainsi que durant l'été 2019, le Groupe Giboire a tenté de détruire 3600 m<sup>2</sup> d'espace boisés au mépris d'une décision de justice administrative pour y construire un parking automobile d'environ cent places. Mr le Préfet du Morbihan, à la demande des associations, a opportunément rapporté l'arrêté autorisant cette déforestation en soulignant que la décision du juge des référés administratifs avait suspendu le PLU de Larmor Baden en ce qui concerne l'Espace Boisé de Berder (voir le détail en note 1).

Aujourd'hui, nos Associations dénoncent le non-respect du statut de la « Pêcherie » au regard de sa destination et de l'autorisation d'occupation temporaire accordée au nouveau propriétaire de l'île de Berder .

En effet , construits pour les 2/3 sur le domaine public maritime pour des activités liées à la mer principalement ostréicoles et objet d'une autorisation d'occupation temporaire limitée au même objet (PJ 6, cf PJ 4 et 5 ), les bâtiments de « la Pêcherie » ont cependant depuis près d'un an changé de destination en devenant une habitation résidentielle :

1° Les huisseries ont été refaites à neuf et l'intérieur aménagé sans qu'aucune déclaration de travaux ni affichage n'apparaisse. Deux cheminées ont été ajoutées aux extrémités du toit (PJ n°7)

2° Le sentier SPPL réservé au public a été interrompu au nord de l'île, de sorte que les promeneurs ne puissent s'approcher des bâtiments occupés. (PJ 9, 10 , 11): voir notre mise en demeure du 19 février 2020 adressée à Mr.Michel Giboire OCDL et visant au rétablissement du droit de passage sur le secteur de la « Pêcherie » (PJ 17).

3° Différents aménagements ont été réalisés aux abords de la « Pêcherie » qui tendent tous à en privatiser les abords :

- L'implantation de panneaux et de barrières invitant les promeneurs à faire demi-tour (PJ 9, 10 et 16).

- La pose d'un important linéaire de barrières de type ganivelle et de cordages plusieurs dizaines de mètres en amont de « la Pêcherie » aboutissant à interrompre le chemin sur le secteur Ouest et sur le secteur Est ou à interdire le libre accès au rivage. (**Mise en demeure du 19 février 2020** (PJ 17) et **Constat d'huissier du 19 décembre 2019** (PJ 16)).

Interrogés sur cette situation, les Services Municipaux ont indiqué que ces aménagements étaient destinés à terme au logement des ouvriers travaillant à la construction du futur hôtel. Or, cette éventualité ne serait pas davantage conforme à la destination maritime de « la Pêcherie » ni à l'Autorisation d'Occupation Temporaire délivrée par le Préfet.

L'infraction que nous dénonçons ne revêt pas un simple caractère formel, loin s'en faut.

Ainsi, l'occupation privative de la Pêcherie sert à justifier le détournement du sentier SPPL ; elle prive le public du libre usage du sentier côtier au nord de l'Île pour rejoindre le petit bois situé à l'Est ; elle prive également les promeneurs du libre accès au rivage à partir du sentier côtier ou l'inverse.

En outre , la loi Littoral qui s'applique ici interdit tout changement d'affectation d'un bâtiment situé dans la bande des cent mètres. Or, la Pêcherie se trouve de toute évidence dans ce cas (**PJ 13**).

D'autre part, l'AOT accordée au nouveau propriétaire de l'île le 28 novembre 2016 stipule que la partie du terre-plein et donc du bâtiment qui y est construit, édifié sur le domaine maritime pour les 2/3, ne devra accueillir que « les activités liées à la mer. » (PJ 6).

Se pose enfin la question du régime fiscal de cette occupation illégale.

Note 1 : Suite des événements à la demande de déforestation déposée le 29 octobre 2018 par OCDL Giboire pour créer un parking à Berder :

- le 14 11 18 un référé du TA suspend la clause du PLU de Larmor Baden qui s'oppose au classement du boisement de l'Île de Berder en espace boisé classé.
- le 28 02 19 le préfet malgré cela autorise par arrêté le défrichement de la zone du parking à Berder.
- le 24 04 19 l'association AQVLB, soutenue par 2 associations, émet un recours gracieux contre l'arrêté du préfet.
- le 04 06 19 le préfet retire par arrêté l'autorisation accordée le 28 02 19.

Pour tous ces motifs nous vous prions, Monsieur le Procureur de la République, de bien vouloir accueillir notre plainte visant à sanctionner l'infraction de grande voirie dénoncée en tête de la présente à l'encontre de Mr Michel Giboire, l'OCLD Groupe Giboire et tous autres.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre haute considération.

Pour la FAPEGM



Claude Fuchs  
président

Pour les ACR 56



Marie-Armelle Echard  
présidente

Pour l'AQVLB



François Crézé  
président

Pour les AGM



Patrick Ageron  
président

...//...

## Liste des pièces jointes

4

NB : cette liste reprend et complète la liste de pièces jointe à la lettre fondamentale de demande de PV de grande voirie au préfet le 23 01 2020 , elle-même citée PJ 1a en tête de la présente liste.

1a. Lettre à M.le Préfet du Morbihan le 23 01 2020 demandant de dresser un PV de grande voirie contre la société SDS OCDL Groupe Giboire pour non respect du statut maritime de « La Pêcherie » à l'Île Berder, commune de Larmor-Baden.

1b. Lettre à M.le Préfet du Morbihan le 6 05 2020 demandant à nouveau de dresser un PV de grande voirie contre la société SDS OCDL Groupe Giboire à l'Île Berder

1c. Lettre adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan le 27 mai 2019 par la FAPEGM, Fédération d'associations de protection de l'environnement du Golfe du Morbihan, et les Associations Les Amis des Chemins de Ronde 56, et Qualité de la Vie à Larmor-Baden, sollicitant un contrôle de légalité à l'Île de Berder.

2. Lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan le 15 juillet 2019 par la FAPEGM, Fédération d'associations de protection de l'environnement du Golfe du Morbihan, et les Associations Les Amis des Chemins de Ronde, et Qualité de la Vie à Larmor-Baden, demandant le rétablissement de la légalité.

3. Photo de la Pêcherie façade nord, vue du nord-ouest à marée-basse. Les 2/3 du bâtiment sont sur le Domaine Public maritime DPM. En arrière-plan à droite une ganivelle interdisant l'accès de la façade sud.

4. AOT du domaine public maritime « pour trois cales, un terre-plein sur une partie duquel est édifié le bâtiment dit 'la Pêcherie', et une chaussée situés au lieu-dit 'Ile de Berder', sur la commune de Larmor-Baden », accordée le 14 octobre 2015 à la société SODIB, La Gacilly (Yves Rocher). Avec 4 plans annexés, dont la mesure de la surface au sol de la Pêcherie (pièce 5).

5. Mesure de la surface au sol du bâtiment de la Pêcherie, plan annexé à l'AOT du 14 octobre 2015.

6. AOT du domaine public maritime « pour trois cales, un terre-plein sur une partie duquel est édifié le bâtiment dit 'la Pêcherie', et une chaussée situés au lieu-dit 'Ile de Berder', sur la commune de Larmor-Baden », accordée le 28 novembre 2016 à la SAS OCDL (groupe Giboire).

6b. AOT du 6 décembre 2016 modifiant et datant l'AOT précédente du 28 novembre 2016.

7. Photo de la Pêcherie façade sud. Les huisseries extérieures ont été refaites. Deux cheminées ont été ajoutées aux extrémités du toit.

8. Avis de la MRAe du 13 octobre 2018, page 5/9.

8b. Avis de la MRAe du 10 octobre 2019, page 3/14.

9 et 10. Panneaux interdisant l'accès à la Pêcherie (voir aussi pièce 7).

11. Schéma actuel des lieux.

12. Changement de destination et loi littoral : Conseil d'État n°293469 du 8 octobre 2008.

13. Bande des 100 m le long du littoral à l'Île de Berder (tiré de : DDTM 56. Service Urbanisme et Habitat. Document annexé au CR de la réunion du 23 mars 2014 « Devenir de l'île Berder (Larmor Baden)»).

14. Avis du Préfet sur le PLU arrêté de Larmor Baden, 8 août 2017, II A, p 1/9 et 5/9.

15. Arrêté du Conseil d'État n°04467 du 23 février 1979 sur l'obligation d'exercer des poursuites en cas de contravention de grande voirie, hormis pour des motifs tirés de l'intérêt général ou de l'ordre public.

16. Constat d'huissier de l'état des lieux établi par Me Jean-Luc Le Ruyet le 19 décembre 2019.

17. Mise en demeure adressée le 24 02 2020 à Mr.Michel Giboire OCDL et visant au rétablissement du droit de passage sur le secteur de la « Pêcherie »